Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 15/11/2022
ID : 059-215904004-20221108-081120224A03SB-AR

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT AJUSTEMENT DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE JANINE ET MICHEL RAECKELBOOM

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 délégant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 2 de fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 1 000 € par droit unitaire;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018, fixant les tarifs de location de la salle RAECKELBOOM ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le tarif « chauffage » avec la nouvelle dénomination « fluides » au regard des hausses conséquentes du gaz et de l'électricité ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1

A compter du 1er novembre 2022, les tarifs de location de la salle Janine et Michel RAECKELBOOM sont fixés comme suit :

	Particuliers		Associations/Sociétés	
	Mervillois	Extérieurs	Mervilloises	Extérieures
WEEK-END	750 €	900 €	750 €	900 €
JOURNEE	500 €	650 €	500 €	650 €
Suppléments Particuliers / Associations extérieures				
Fluides période hivernale (15 octobre au 14 avril)	100€ /journée			
Fluides période estivale (15 avril au 14 octobre)	50€/journée			
Cuisine et vaisselle	75 €			

Elément Cassé en vaisselle	2,50 €
Chaise cassée	50 €
Table cassée	200 €
Taxe de nettoyage	150 €
Autres éléments	Sur devis

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 15/11/22
ID : 059-215904004-20221108-081120221SB-AR

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Merville, le Régisseur de la régie des recettes et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée et notifiée à l'intéressé et dont ampliations seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Merville le 19 octobre 2022

Le Maire,
Joël DUYCK